

Réforme des retraites : Équité quand tu nous tiens ? ou plutôt lorsque ce prétexte sert avant tout des ambitions d'économies inavouées ?

L'âge minimum du départ en retraite est un paramètre clef de notre système de retraite.

Aujourd'hui, sauf exceptions (carrières longues, personnes handicapées...), il n'est pas possible de faire valoir ses droits à pension avant d'avoir 62 ans. Lorsque l'on atteint la durée requise (166 trimestres pour les personnes nées en 1957 par exemple, et 168 pour celles nées entre 1958 et 1960), la pension est calculée au taux plein.

Selon le dernier rapport du COR (Conseil d'orientation des retraites) publié en mars dernier, à législation constante, l'âge moyen de départ à la retraite devrait atteindre 63 ans en 2030 et 64 ans en 2040...

Équité, quand tu nous tiens ?!!!?

Demain, avec l'instauration d'un régime universel par points engendrant par conséquent la disparition de la notion de durée de cotisation, l'âge légal de départ pourrait être préservé à 62 ans pour les personnes nées en 1955 ou après.

Toute la difficulté est de savoir comment cette borne pourrait être maintenue alors qu'il n'y aurait plus de référence ni à un salaire moyen, ni à un taux de liquidation (50% ou 75%) ? Le nouveau système entraînant de facto des droits calculés par l'accumulation de points (ou pas...) tout au long de la carrière (ou pas...) !

Équité, quand tu nous tiens ?!!!?

Pour permettre aux futurs retraités de se repérer et de déterminer le moment le plus opportun de leur départ en retraite, il est envisagé d'instituer non pas un âge pivot, mais un ou des "âges de référence", dont la fonction serait d'indiquer soit un niveau acceptable de pension à atteindre, en euros, soit un taux de remplacement à atteindre (60% du dernier salaire à 63 ans, 70% à 65 ans, etc.).

Équité, quand tu nous tiens ?!!!?

La réversion : Aujourd'hui, la réversion agit comme levier de solidarité (compensation de la perte de revenus après le décès du conjoint), ou comme droit patrimonial (la pension est versée quels que soient les revenus du survivant).

La suppression des pensions de réversion ne serait pas vraiment envisagée, mais son accès pourrait être revisité au nom de la soi-disant injonction d'équité qui présiderait à la future réforme des retraites.

Quelles pistes d'économies ?



1ere piste : instaurer un plafond de ressources pour tous, tel qu'il existe aujourd'hui dans les régimes de base dits alignés (général pour les salariés du secteur privé, MSA pour les employés agricoles et SSI, ex-RSI, pour les indépendants), ainsi que dans le régime de base des professionnels libéraux (CNAVPL), hors avocats.

2eme piste : plutôt qu'une mise en œuvre de la réversion au moment du décès, il est envisagé lorsqu'il y a divorce, le transfert immédiat d'une certaine partie des droits, afin de « solder » à titre compensatoire immédiatement les droits retraites accumulés pendant la période de vie commune.

3eme piste : relever l'âge minimum de perception en réservant la pension de réversion uniquement aux conjoints survivants qui auraient eux-mêmes atteint l'âge légal de la retraite. Il est aujourd'hui possible, dans certains régimes de percevoir une pension de réversion dès 55 ans. Demain cela ne serait plus possible pour personne.

Équité, quand tu nous tiens ?!!!

Concrètement qui sera concerné par la future réforme des retraites ?

Cette réforme ne devrait rien changer aux conditions de départ de **ceux qui sont à moins de cinq ans** de la retraite et qui l'ont déjà planifiée.

Pour le calcul de la pension, **seules les personnes nées en 1963** ou après seraient concernées par la réforme. Si vous êtes né en 1962 ou avant, ce serait donc les anciennes règles qui s'appliqueraient à 100 % lors de votre départ. **Par contre pour les autres**, et toujours par souci d'équité...les retraites de base pourraient être calculées sur la moyenne des 25 meilleures années de rémunération pour tous (salariés et fonctionnaires) dans un premier temps, puis sur toute la carrière, ce qui entrainera automatiquement une baisse substantielle de la pension servie, pour tous...

Plusieurs exceptions à l'âge de départ:

La première exception viserait les séniors pouvant bénéficier d'un départ à la retraite anticipé pour carrière longue, ou pour handicap avant l'âge légal de 62 ans.

Une seconde exception concernerait les personnes pouvant prendre leur retraite avant 62 ans parce qu'ils sont fonctionnaires en catégorie dite "active" ou parce qu'ils relèvent de régimes spéciaux. L'idée serait de "décaler les générations concernées d'autant d'années qui séparent leur âge de départ de l'âge de droit commun", indique le document de travail. Ainsi si l'âge minimal de départ est prévu pour vous aujourd'hui à 57 ans, la première génération concernée par la réforme serait pour ceux d'entre nous nés à partir de 1968.

Attention, toutes ces options demeurent des pistes de réflexions.

Comment seront calculées les pensions de ceux déjà entrés dans la vie

active mais qui sont à plus de cinq ans de la retraite ?

Comment les droits déjà acquis seront-ils convertis ?

Que de questions sans réponse, à suivre donc...

